

REPUBLIQUE DU BENIN
... @ ...
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

... @ ...
Secrétariat Permanent du Conseil Présidentiel de l'Investissement



REFORMES DU GOUVERNEMENT DU BENIN VISANT
L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES, UNE
MEILLEURE COMPETITIVITE DE L'ECONOMIE
BENINOISE ET UNE MEILLEURE EVALUATION
« DOING BUSINESS » 2015 DU BENIN.

***Investir au Bénin est, chaque année qui
passe, plus facile, plus rapide et moins
coûteux.***

(1) HEURE MAXIMUM ET À MOINDRES COÛTS

Le statut de l'entrepreneur (ou régime des micros et petites entreprises).

Si vous exercez une activité professionnelle civile, si vous êtes commerçant, artisan ou exploitant agricole, vous pouvez désormais, en République du Bénin, formaliser votre activité et obtenir ainsi le statut de l'Entrepreneur:

- par une simple déclaration de ladite activité au Guichet Unique de Formalisation des Entreprises (GUFÉ) ;
- en présentant juste un document pouvant vous identifier (acte de naissance ou CIN ou passeport etc.), une déclaration sur l'honneur et le formulaire de déclaration de l'activité dûment remplis et signés et deux (2) photos d'identité;
- et à zéro (0) FCFA.

La création d'un établissement.

Pour créer, aujourd'hui, un établissement au Bénin, il suffit de se rendre directement au GU FE avec:

- un document pouvant vous identifier (acte de naissance ou CIN ou passeport etc.) ;
- une déclaration sur l'honneur et le formulaire de demande d'inscription au Registre du Commerce dûment remplis et signés;
- deux (2) photos d'identité;
- et 10.000 FCFA (contre 30.000 FCFA il y a un (1) an et 200 à 300.000 FCFA auparavant).

La création d'une Société A Responsabilité Limitée (SARL) uni ou pluripersonnelle.

Les dispositions de l'article 2 (rendant désormais l'intervention du notaire optionnelle dans le processus de création d'entreprise) et des articles 7 et 8 (faisant désormais, également, des banques, établissements de crédit et institutions de microfinance dûment agréés et non plus exclusivement des notaires - les lieux de dépôt et constatation du capital social) du décret n°2014-220 du 26 mars 2014 portant modalités de création des Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) en République du Bénin permettent à tout promoteur, qui le souhaite, de :

- dans un premier temps, directement se rendre sur le site web du GUFEBENIN - www.gufebenin.org - pour y:
 - a. procéder à la recherche de l'existence ou non de la dénomination sociale choisie, car la base de données des entreprises existantes au Bénin est quotidiennement mise à jour,
 - b. puis, remplir en ligne les statuts types (uni ou pluripersonnels) mis à sa disposition, et les envoyer électroniquement au GUFEBENIN (toujours à partir du site web), de manière instantanée. Mais, le promoteur a également la possibilité d'imprimer lesdits statuts de chez lui, après les avoir remplis en ligne, s'il souhaite se rendre au GUFEBENIN avec, en personne.
- dans un deuxième temps, se rendre physiquement au GUFEBENIN pour y procéder, si vous êtes à Cotonou, au dépôt et à la constatation du capital social auprès de l'une des trois (3) banques qui y ont ouvert un guichet: Bank of Africa (BOA), United Bank of Africa (UBA-Bénin) et Diamond Bank. (Et bientôt Orabank les y rejoindra).

Rappelons ici que, si l'on se réfère aux dispositions de l'article 6 du même décret n°2014-220 du 26 mars 2014 portant modalités de création des Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) en République du Bénin, il est

parfaitement légal en République du Bénin pour tout promoteur, de créer une SARL avec un capital social de départ de un (1) FCFA par associé même si ce n'est pas du tout recommandé.

- Présentez enfin, à l'accueil du GU FE, toujours sans quitter les lieux:
 1. les statuts types de la société initialement remplis en ligne; un document pouvant vous identifier (acte de naissance ou CIN ou passeport etc.) ;
 2. une déclaration sur l'honneur et le formulaire de demande d'inscription au Registre du Commerce dûment remplis et signés;
 3. deux (2) photos d'identité;
 4. et 17.000 FCFA (contre 57.000 FCFA il y a un (1) an et 500.000 FCFA, en moyenne, auparavant).

S'agissant de la création de sociétés anonymes (SA), sociétés par actions simplifiées (SAS) etc., le passage devant un notaire, pour conseil, reste une obligation légale mais le coût des formalités à accomplir au GUFÉ est ici également de 17.000 FCFA (Cf. tableau en annexe de l'arrêté interministériel Année 2015 n0053 du 22 mai 2015 portant réorganisation des formalités relatives à la déclaration de l'entrepreneur à la création, à la modification d'entreprises, et à l'exercice de toutes activités entrepreneuriales en République du Bénin)

Egalement à savoir: le Gouvernement du Bénin a aussi fait du Système d'Information du GUFÉ un véritable Système Intégré d'Information, faisant de lui l'Unique « lieu de saisie » de toutes les informations dont a besoin chaque administration qui intervient dans tout le processus de formalisation d'entreprise au Bénin (Cf. article 15 nouveau du décret n°2015-258 du 15 mai 2015 portant amendement le décret n°2014-194 du 13 mars 2014 portant modification du décret n°2009-542 du 20 octobre 2009 portant création, attributions et fonctionnement du GUFÉ).

Il n'est donc plus nécessaire, une fois au GUFÉ, de se rendre, par exemple, ensuite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), la Direction Générale des Impôts (DGI) pour accomplir la déclaration d'existence ou encore la Direction Générale du Travail (DGT).

Pour de plus amples informations, se rendre sur le site du GUFÉ : www.gufebenin.org.

La Facilité à l'accès au crédit bancaire.

Pour augmenter ses chances d'accès au financement bancaire, le promoteur doit, en premier lieu, obligatoirement se formaliser au GUFÉ.

Puis, utiliser les outils mis sur pied pour lui par le Gouvernement, pour se construire une meilleure crédibilité face aux créanciers:

1. Les Business Promotion Centers (BPC), pour un accompagnement en termes d'élaboration de plans d'affaire, d'états financiers prévisionnels ou encore la tenue d'une comptabilité etc.
2. les Centres de Gestion Agréés (CGA), pour un accompagnement dans la tenue de sa comptabilité et surtout sa certification, certification reconnue par l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Bénin (APBEF - Bénin).

Et si vous bénéficiez du statut de l'Entreprenant, vous pouvez également bénéficier des financements de la BOA et Orabank.

Aussi, dans le but d'améliorer les relations entre (potentiels) débiteurs et (potentiels) créanciers, le Gouvernement du Bénin a-t-il facilité l'accès aux sûretés inscrites au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Cotonou, à zéro coût et pour tout public, à travers un portail web construit à cet effet: www.rccm.justice.bj

L'arrêté interministériel n°52 du 24 mai 2013 portant désignation du RCCM de Cotonou a été pris à cette fin. Pour le moment, seule la consultation des informations inscrites dans la base de données est possible, quel que soit le lieu. La recherche de toute information sur les sûretés inscrites au RCCM de Cotonou, est ainsi facilitée et peut se faire de plusieurs manières:

- par dénomination de l'entreprise; par le numéro de RCCM ;
- par la nature de la sûreté (une fois le débiteur spécifié) ; par sigle.

Les fonctionnalités relatives à l'inscription, la radiation, le renouvellement ou la modification des sûretés, par les créanciers, débiteurs, agents des sûretés etc., sur le même portail web, seront opérationnelles dans les semaines à venir.

La fiscalité applicable aux micros (chiffre d'affaire inférieur ou égal à 20 millions FCFA) et petites (chiffre d'affaire supérieur à 20 millions FCFA et inférieur ou égal à 50 millions FCFA) entreprises - quelle que soit la nature de l'activité.

A partir du 1^{er} janvier 2016, les micros et petites entreprises relevant du régime du forfait seront désormais assujetties à une contribution unique dénommée taxe professionnelle synthétique (TPS) regroupant les impôts et taxes ci-après:

- l'impôt sur le revenu;
- la contribution des patentes; la contribution des licences;
- par dénomination de l'entreprise; par le numéro de RCCM ;
- par dénomination de l'entreprise; par le numéro de RCCM ;
- par la nature de la sûreté (une fois le débiteur spécifié) ; par sigle.

La taxe professionnelle synthétique due par les micros entreprises

Activités de négoce (en francs CFA)

Les micros entreprises importatrices ou exportatrices, quel que soit le niveau de leur chiffre d'affaires, paient le maximum de la TPS. Les marchands forains qui vendent en étalage ou sur inventaire des objets de menues valeurs sont passibles de la moitié des droits prévus au barème relatif aux activités de négoce.

Lorsque le montant de la taxe professionnelle synthétique dû est supérieur à cinquante mille (50 000) francs CFA, le paiement peut se faire en deux versements de montant égal, le premier au plus tard le 31 janvier et le second à fin avril de chaque année.

Elle est déterminée par application au montant du chiffre d'affaires réalisé, des taux fixés comme suit:

- 1,25 pour les activités de négoce;
- 2 pour les autres activités.

Dans tous les cas, le montant de la taxe professionnelle synthétique des petites entreprises ne peut être inférieur à deux cent vingt-cinq mille (225 000) francs CFA.

Les petites entreprises paient la taxe professionnelle synthétique au guichet de la recette des impôts en deux versements, le premier au plus tard le 31 janvier et le second à fin avril de chaque année. Le premier versement est provisoirement calculé sur la base du montant de l'impôt dû au titre de l'avant-dernier exercice. Le montant de cet acompte fait l'objet de régularisation lors du second versement.

Exonérations et réductions d'impôts

1. La TPS est réduite comme suit, pour les entreprises nouvelles régulièrement créées, au titre de leurs trois premières années d'activités:

- 25 au titre de la première année d'activité;

- 25 au titre de la deuxième année d'activité;
 - 50 au titre de la troisième année d'activité.
2. Si la micro ou petite entreprise adhère un Centre de Gestion Agréé (CGA), alors elle bénéficie d'une réduction de sa TPS de 40 pendant quatre (4) ans à compter de l'année de son adhésion.

Cette réduction est portée à 50 lorsque celle-ci exerce des activités relevant du secteur de l'agriculture.

3. Les personnes (physiques ou morales) dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe ne dépasse pas 50 millions FCFA sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les ventes et prestations réalisées.
4. Les contribuables assujettis à la taxe professionnelle synthétique ne sont pas assujettis à la contribution des patentes.
5. Pour les artisans, le montant de la TPS dû est réduit de moitié pour:
- a. les ouvriers travaillant dans les conditions fixées à l'article 14 du Code Général des Impôts;
 - b. les artisans travaillant chez eux ou au dehors qui se livrent principalement à la vente du produit de leur propre travail et qui n'utilisent pas d'autre concours que celui des personnes énumérées au paragraphe précédent.

A noter: la réforme sur la nouvelle fiscalité applicable aux micros et petites entreprises marque ainsi la fin de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), qui était fixée sur la base de la valeur locative, déterminée elle par l'inspecteur des impôts. Avec le nouveau régime fiscal, décrit ci-dessus, il faut noter qu'il n'y a plus ainsi de contact, en amont, entre l'inspecteur des impôts et le chef d'entreprise sur le lieu de travail de ce dernier, dans la mesure où des barèmes sont fixés et connus. Ce qui réduit

significativement les risques de plainte contre l'administration fiscale pour « harcèlement ».

La facilitation du paiement des impôts et taxes.

Le Gouvernement du Bénin a diversifié et facilité les modes de paiements des taxes et impôts en autorisant, depuis le 30 mars 2015, la possibilité du paiement par virement bancaire, avec comme base juridique l'arrêté Année 2015 n°1302-c portant autorisation de paiement des impôts, droits et taxes et produits assimilés par virement bancaire.

Le Gouvernement du Bénin fait également le pari de mettre en place avant le 31 décembre 2015 le système des télé-procédures, la possibilité pour toute entreprise qui le souhaite de déclarer et régler ses taxes et impôts en ligne.

La facilitation du commerce transfrontalier.

Après la réforme du « Bordereau des Frais Unique (BFU) » électronique, qui visait surtout une meilleure sécurisation des recettes de l'Etat mais aussi une meilleure compétitivité du port de Cotonou et celle de la dématérialisation du « Bordereau de Suivi des Cargaisons (BSC) », devenu « Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BE SC) », le Gouvernement béninois a poursuivi la mise en œuvre de son programme de réformes en exécutant cette année la dématérialisation complète de tous les documents de pré-dédouanement (certificats, permis, licences, autorisations etc.), à travers l'utilisation de la plateforme électronique du Guichet Unique des Opérations de Commerce Extérieur (GUOCE-BENIN): www.guocebenin.bj

(NB: seuls les commissionnaires agréés en douane sont pour l'instant autorisés à accéder à ladite plateforme électronique, pour son utilisation).

Cette réforme repose juridiquement sur le décret n°2015-259 du 15 mai 2015 portant fixation du cadre applicable à la dématérialisation de la liasse documentaire du pré-dédouanement en République du Bénin et l'arrêté interministériel Année 2015 n°097 portant barème des coûts de délivrance de certificats, permis et autorisations relatifs à la dématérialisation des liasses documentaires de pré-dédouanement des marchandises et véhicules, à l'importation, à l'exportation, en transit au port de Cotonou, à travers le mécanisme de la signature électronique.

Grâce à ladite plateforme électronique, les importateurs et exportateurs (ou leurs transitaires) n'ont plus à se déplacer d'administration en administration pour la « collecte » desdits certificats ou autres autorisations. En termes d'impact immédiat, les délais de « préparations des documents de pré-dédouanement » sont aujourd'hui réduits de plus de 15 jours, en moyenne, à un délai variant de une (1) heure à quarante-huit (48) heures maximum, selon la nature du bien.

La facilitation de la délivrance du permis de construire et l'accès aux services de base à Cotonou

La Mairie de Cotonou a pris la note de service n°1 du 27 janvier 2015, reconnaissant uniquement que les paraphe du Chef du Service des Autorisations de Construire et du Chef du Département des Affaires Domaniales, éliminant cinq (5) des sept (7) paraphe qui étaient initialement requis, et ceci dans le but de réduire le délai de délivrance du permis de construire. Depuis la prise de ladite note, les statistiques de la Mairie de Cotonou montrent que le délai de délivrance du permis de construire est passé de 13.3 jours en 2014 (21 jours selon le dernier rapport Doing Business) à 8.63 jours au cours du premier trimestre 2015.

Le Gouvernement a, de son côté:

1. apporté plus de sécurité au processus de délivrance du permis de construire en constituant la liste complète officielle des ingénieurs civils du Bénin, seuls habilités à intervenir dans ledit processus; Cette liste sera mise à la disposition de chacune des 77 mairies du Bénin, au lendemain des élections communales de fin juin 2015.
2. précisé, par arrêté interministériel Année 2015 N°041/MUHA/MISPC/MDGLAAT/MS/DC/SGM/DGHC/DGDU/DNSP/DGNSP/DC LR/SA du 26 Mai 2015, les modalités de délivrance du certificat d'habitabilité et de conformité en République du Bénin, certificat qui sanctionne le respect à posteriori des règles d'urbanisme, de construction, de sécurité et d'hygiène conformément au permis de construire délivré;
3. défini, par arrêté interministériel Année 2015 n°038/MUHA/MD GLAAT/MERPMEDER/MCTIC/DC/SGM/DGDU/DUAL/SA du 12 mai 2015, les prescriptions minimales à observer en matière d'opérations de lotissement et des opérations foncières urbaines de remembrement en République du Bénin.

Il est aussi bon de savoir que toute information relative aux procédures, délais et coûts, est désormais contenu dans « le Guide de l'usager », également élaboré à cet effet.

Accès à l'Eau

Les statistiques de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) montrent que, grâce à son programme « Traitement Spécial Entreprise (TSE) », actuellement dans sa 2ème année d'application, le délai d'accès à l'eau pour les entreprises qui en font, aujourd'hui, la requête est, en moyenne, de quatre (4) jours (contre 31 jours, selon le rapport Doing Business 2015).

Pour de plus amples informations, consulter le site web de la SONEB :
www.soneb.com

Accès à l'Electricité

Dans le but d'alléger au maximum les charges pouvant peser sur l'entreprise, au démarrage de ses activités, la Société Béninois d'Energie Electrique (SBEE) a pris la note de service n°554/14 du 9 mai 2014 portant nouveaux tarifs d'abonnement et facilités de paiement des travaux, offrant ainsi la possibilité à l'entreprise de bénéficier d'un report de 40 du montant du devis sur les trois (3) premières factures.

Pour plus d'informations, se rendre sur le site web: www.sbee.bj

Téléphone fixe filaire

Quant à l'accès au téléphone fixe, la prise de la note de service n°00167 du 29 avril 2014 portant rappel du report des coûts d'accès au téléphone fixe filaire par Bénin Télécom S.A. permet aujourd'hui aux entreprises, au démarrage de leurs activités de bénéficier d'un report de la totalité des coûts de raccordement sur les deux (2) premières factures, à raison de 60 et 40.

Pour plus d'information, consulter le site web : [www. benintelecoms.bj](http://www.benintelecoms.bj)

L'exécution des contrats

La réorganisation de la section commerciale du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou (TPIPC) et

En attendant la création du Tribunal de Commerce, une nouvelle ordonnance de relance de la section commerciale a été prise par le Président du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou (TPIPC) - ordonnance n031/2014/PTPIPC - pour réorganiser ladite section et en assurer le fonctionnement régulier. Selon ladite ordonnance, les principaux « animateurs » de la section commerciale -

Euloge AKPO, Président du Tribunal et les juges au Tribunal, William KOD,OH-KPAKPASSOU, Maximilien KPEHOUNOU et Cosme AHOYO - s'engagent à appliquer les dispositions du Code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes dans la gestion des procédures, en vue d'un dénouement diligent des affaires commerciales.

Ces quatre (4) juges désignés peuvent, en cas de besoin, être suppléés par six (6) autres juges.

Une meilleure promotion du Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation (CAMEC)

Parallèlement à ces efforts fournis au sein du TPIPC, le Gouvernement est également venu en appui, à travers le SP CPI, au CAMEC afin de mieux le faire connaître aux opérateurs économiques et fortement encourager les solutions négociées - surtout la médiation - en cas de litiges commerciaux. Ce qui rend importante l'inclusion par les parties de clauses compromissoires dans les contrats avant sa signature.